

Décision

Générale

colonial

Décision n° 239-179-1911 Mutation.

n° 239-179-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 août 1911

Numéro JO
n° 179 du 01/10/1911

Date du numéro
1 octobre 1911

TEXTE INTÉGRAL

M. Duriau, adjudant, remplira les fonctions de chef de poste d'Obock. Galland, sergent major, sera chargé de la perception au trésor des fonds nécessaires aux paiements de la Brigade. Il aura droit à une indemnité de 75 fr. par mois. Vernier, sergent-major, sera détaché au Gouvernement, il aura droit à la même indemnité. Rouchaud, sergent-fourrier, sera adjoint au Capitaine chargé de l'étude de la défense. Chevet, sergent, sera adjoint au Lieutenant chargé de l'étude topographique de la colonie. Beret, sergent, sera adjoint au Lieutenant chargé du recrutement et des réserves. Roussel sergent, sera employé comme commis auxiliaire au Secrétariat Général. Sarce, sergent, sera employé à titre auxiliaire au service des travaux publics. Bodin, clairon, sera employé à la presse du Gouvernement et sera chargé des travaux de dactylographie que l'administration voudra lui confier. Il percevra une indemnité de 35 francs par mois. Ces militaires feront le service à la Brigade le matin quand le Capitaine le jugera utile et se rendront à leur service particulier dans l'après-midi.